NOTICE EXPLICATIVE
CVE 2024/2026

INTER
HOUBLON

PRÉSENTATION D'INTERHOUBLON

Créée en 2019, InterHoublon rassemble et représente les métiers et activités amont et aval de la filière française de houblon, avec trois collèges qui composent l'interprofession : la production, le commerce (mise en marché) et la transformation.

Elle est reconnue interprofession nationale dans le cadre des dispositions nationales (articles L.632-1 à L.632-11 du Code rural) relatives aux organisations interprofessionnelles agricoles ainsi que de l'arrêté interministériel du 10 février 2020 (publication au Journal Officiel du 13.02.2020).

La campagne 2024/2026 est la quatrième campagne de collecte avec trois cotisations professionnelles spécifiques (CVE : Cotisation Volontaire Étendue) pour chaque maillon. Les CVE récoltées permettent de financer un plan d'actions CVE 24/26 voté par les élus du conseil d'administration. L'exercice CVE 2024/2026 s'étendra du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026. La collecte de la CVE se fera annuellement sur les deux années de l'accord.

En application de l'arrêté interministériel du 10 février 2020, InterHoublon est habilitée à percevoir la CVE auprès des acteurs concernés sur les produits vendus par les professionnels de la filière et définis dans l'accord interprofessionnel.

ENSEMBLE DES ACTEURS QUI FORMENT LES 3 COLLÈGES
DE L'INTERPROFESSION DU HOUBLON FRANÇAIS

AMONT — AVAL

HOUBLONNIER/PLANTEUR — NÉGOCIANT — BRASSEUR

PRODUCTION
Personne physique ou morale produisant du houblon.

MISE EN MARCHÉ
Personne physique ou morale procédant à la vente de houblon français certifié.

TRANSFORMATION
Personne physique ou morale produisant de la bière et procédant, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à la mise à la consommation de bière sur le territoire métropolitain français.

LES MISSIONS D'INTERHOUBLON

L'ensemble des professionnels représentant les acteurs de la filière ont défini les missions suivantes pour l'interprofession du houblon français :

1. Faire vivre et faire dialoguer les différents acteurs de la filière française de houblon.
2. Structurer et organiser la filière.
3. Représenter, défendre et promouvoir le houblon français.
4. Investir pour construire le futur de la filière.

FONDEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE ÉTENDUE DITE CVE

Afin de faire vivre l'interprofession et pour qu'elle puisse porter des projets collectifs pour la filière, les professionnels qui la dirigent ont décidé de la mise en place d'une Cotisation Volontaire Étendue (CVE).

Une demande d'extension d'accord pour une période de 2 ans a alors été demandé au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour le quatrième accord interprofessionnel 2024/2026. Cette dernière vise à mettre en place trois CVE : une par collège pour lever des financements auprès des acteurs de la filière pour mettre en place un plan d'actions voté par les élus des 3 collèges qui composent InterHoublon.

CVE	MONTANT DE LA COTISATION
CVE 1 PLANTEUR	Le taux de la cotisation est de 0,04 €/HT par kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français. En dessous de 375 kg de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français, les planteurs devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€/HT.
CVE 2 NÉGOCIANT	Le taux de la cotisation est de 0,04 €/HT par kg vendu de houblon produit et certifié sur le territoire métropolitain français. En dessous de 375 kg de houblon vendu certifié depuis le territoire métropolitain français, les metteurs en marché devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€/HT.
CVE 3 BRASSEUR	Le taux de la cotisation est de 0,015 €/HT par hl de bière mise à la consommation sur le territoire métropolitain français. Pour les bières importées, le taux de la cotisation est réduit à 0,01 € / HT par hl de bière importée mise à la consommation sur le territoire métropolitain français. En dessous d'un volume de bières mise à la consommation inférieur à 1 000 hl sur le territoire métropolitain français, les brasseurs devront s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 15,00€/HT.

RÉPARTITION DE LA COLLECTE CVE 2024/26 PAR COLLÈGE

PROJECTION

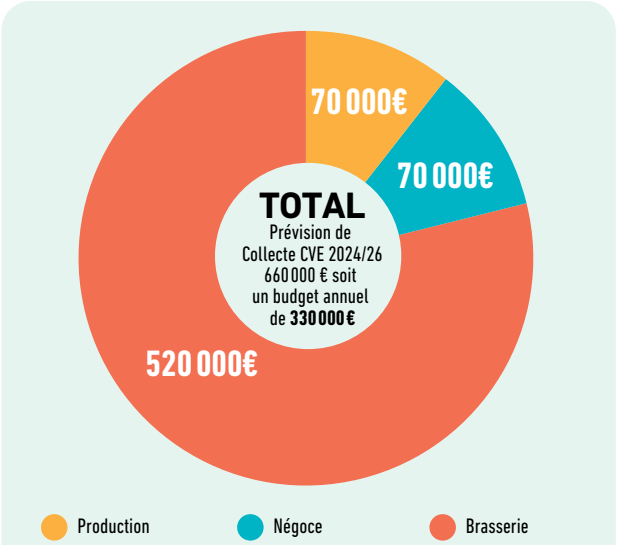

SCHÉMA DE DESCRIPTION DE LA FILIÈRE COLLECTE CVE INTERHOUBLON

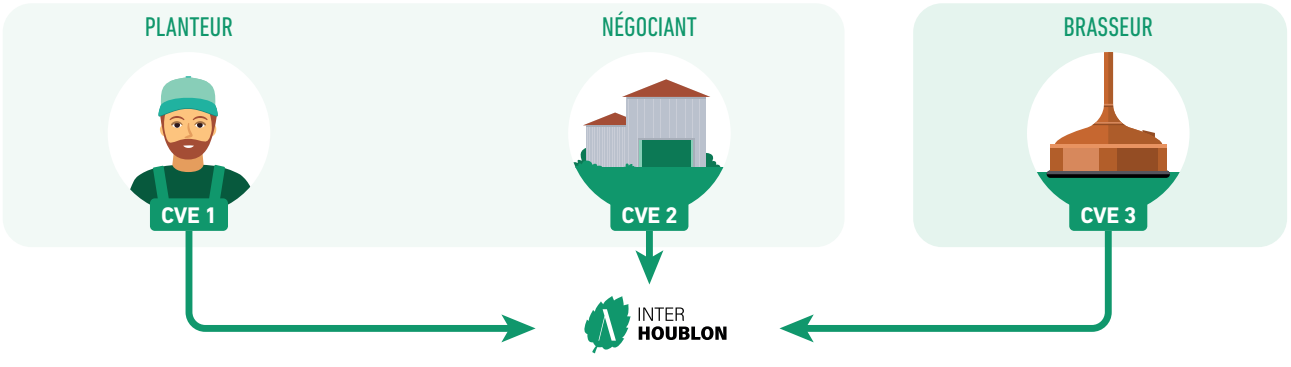

Les cotisations au niveau de la production sont payées par les producteurs qui déclarent à InterHoublon leur production de houblon français certifié auprès de FranceAgriMer.

Les cotisations au niveau du négoce sont payées au niveau du premier metteur en marché vendant du houblon français certifié qui déclare à InterHoublon ses ventes de houblon français certifié pour le calcul de sa cotisation CVE.

Au niveau de la transformation, la cotisation est supportée par les brasseurs procédant, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à la mise à la consommation des bières sur le territoire métropolitain français qui déclarent à InterHoublon leurs volumes mis à la consommation par année civile.

À des fins de contrôle, l'interprofession pourra comparer les montants déclarés par les di!érents contributeurs avec les informations fournies par FranceAgriMer et les Douanes.

LE PLAN CVE 2024/26

Le Plan CVE 2024/26 est la proposition d'utilisation de la CVE qui a été validée par le conseil d'administration d'InterHoublon

Le présent plan CVE 2024/26 est établi pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2026. Co-construit par l'interprofession et ses organisations professionnelles représentatives des différents collèges, il a été adopté en conseil d'administration puis agréé par le ministère de l'Agriculture de la Souveraineté Alimentaire par arrêté d'exception.

Ce plan fixe les objectifs et les budgets correspondants aux missions de l'interprofession.

UTILISATION DE LA COLLECTE **DE LA CVE 2024/26**

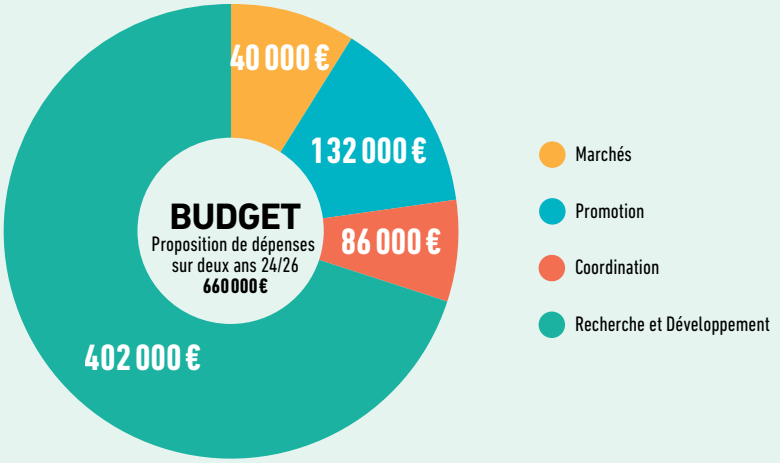

LES QUATRE PRIORITÉS DU PLAN CVE 24/26

1 MARCHÉS

Le budget dédié à cet axe vise à améliorer les connaissances du marché du houblon français dans un contexte international et de mieux comprendre les attentes des brasseurs au travers d'enquête et d'étude et de la construction d'indicateurs filière.

2 PROMOTION

Pour cette campagne 24/26, InterHoublon souhaite remettre à plat sa stratégie de communication avec un nouveau site internet, la construction d'une plateforme de marque et de contenus et la publication de supports sur la filière et ses enjeux.

3 COORDINATION

Pour la campagne 24/26, il est prévu de poursuivre la maintenance et le développement des outils interprofessionnels comme le portail de déclaration de ses données pour le calcul de sa cotisation. L'exercice permettra de travailler sur le cadre réglementaire de sortie d'EGALIM, de travailler à la mise en place d'une formation pour l'accompagnement à la transition des pratiques agroécologiques et sur la rédaction d'un plan filière.

4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour la campagne 24/26, les axes de recherche sont sur :

Protection Sanitaire : Homologation produits phytopharmaceutiques / biocontroles, usages mineurs et réseau d'épidémiosurveillance FREHOPEPINE

Modélisation agronomique cycle de culture du houblon

Génétique : poursuite des travaux sur la connaissance des variétés avec la puce de marquage moléculaire

Physiologie et besoin en eau du houblon : Poursuite des travaux

Qualité et débouchés : Poursuite des travaux sur la connaissance de l'impact du terroir et la connaissance de l'utilisation du houblon en brasserie

RAVASTOP : Impact des couverts végétaux sur les ravageurs du houblon

BioMasterThiol : Mesure de l'impact des pratiques agricoles sur les composés thiol